

Montreuil, le 9 avril 2021

## **Note aux Opérateurs**

**Objet** : Mention obligatoire du code Y067 en case 44 de la déclaration en douane de mise en libre pratique, pour les marchandises placées une procédure spécifique avant le 31 décembre 2020 (fin de la période de transition liée au Brexit).

**P.J.** : - Tableau des combinaisons de régimes concernés ;  
- JOUE – Annexe III – Délais pour les situations ou les régimes douaniers visés à l'article 49§1.

La présente note appelle votre attention sur le caractère obligatoire de la disposition tarifaire particulière (DTP) Y067, en case 44 de la déclaration en douane, selon les modalités édictées par une note aux autorités douanières de la DG-TAXUD relative à cette mesure qui s'inscrit dans le cadre du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne (UE)

Conformément à l'article 140 §4 de l'accord de retrait<sup>1</sup> (ci-après dénommé « AR ») conclu entre l'Union européenne et le Royaume-Uni (RU), l'Union doit rembourser au RU sa part dans le montant total des ressources propres traditionnelles mises à disposition par les États membres après le 31 décembre 2020, pour les marchandises mises en libre pratique au titre de la fin ou de l'apurement du stockage temporaire ou des procédures douanières visées à l'article 49 §2 de l'AR et placées jusqu'au 31 décembre 2020 inclus.

Les administrations douanières de l'UE et du RU doivent ainsi calculer les dettes douanières contractées en 2021, correspondant à des marchandises qui, à la fin de la période de transition – 31/12/2020 – étaient :

- soit sous dépôt temporaire ;
- soit sous une procédure particulière :
  - Codes 01, 07, 40, 42, 43, 44 et 46 combinés avec les codes précédents 00, 21, 22, 51, 53, 54, 71 et 78 ;
  - Codes 61, 63 et 68 combinés avec les codes précédents 00, 10, 11, 21 et 22.

C'est pourquoi toutes les déclarations déposées **depuis le 1er avril 2021** et correspondant aux cas exposés ci-dessus (cf. tableau des combinaisons régimes ci-joint) devront comporter ce code Y067 ou être régularisées.

---

<sup>1</sup>- JO C 3841 du 12.11.2010, p. 1-177

Dans ce dernier cas, vous êtes invités à déposer une demande de rectification, directement dans DELTA G, des déclarations concernées avec pour motif de rectification « **Ajout DTP Y067** ».

Toute difficulté d'application au plan réglementaire devra être portée à l'attention de votre pôle d'action économique.

**Le chef de bureau,  
Politique du dédouanement**

*signé*

**Claude LE COZ**